



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Construction

Question écrite n° 6883

#### Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème que rencontrent de nombreuses personnes physiques ou morales, propriétaires d'habitations ou de locaux qui présentent des vices de construction. Elle demande s'il est possible de faire jouer la garantie décennale, en cas de malfaçon dans le cas où le propriétaire a procédé à une remise en état avant la décision rendue par la justice. Elle souligne que bien souvent la remise en état est un impératif à très court terme.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'article 1792 du code civil résultant de la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction fait peser sur le constructeur d'un ouvrage une responsabilité de plein droit pour les dommages de nature décennale qu'il définit. Le maître de l'ouvrage a par conséquent à rapporter la preuve non pas d'une faute, mais de l'existence et de la nature du dommage. L'exécution par ce dernier, sans autorisation judiciaire, de travaux de remise en état n'a pas pour effet de décharger le constructeur de la responsabilité pesant sur lui, à moins que le dommage trouve son origine dans les travaux de remise en état ainsi effectués. En revanche, elle est susceptible de rendre plus difficile la preuve qu'il appartient au maître de l'ouvrage de rapporter. Par ailleurs, l'exécution de mesures conservatoires par le maître de l'ouvrage est expressément prévue et organisée par les clauses types applicables au contrat d'assurance de dommage d'ouvrage figurant en annexe II à l'article A 241-1 du code des assurances. Les travaux engagés par le maître de l'ouvrage en méconnaissance de ses obligations contractuelles seraient donc de nature à engager sa responsabilité dans les conditions de droit commun.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Boutin Christine](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6883

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3728